

Pour une informatique éthique...

La loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, à l'origine de la création de la Cnil, s'applique pleinement en Nouvelle-Calédonie. Suite au Rendez-vous de l'économie du 5 septembre dernier, le point sur les fondements de cette loi, sur l'organisme chargé de son respect et sur les responsabilités éthiques et morales qui s'imposent aux entreprises calédoniennes.

Autorité administrative indépendante créée en 1978, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) veille à ce que l'informatique ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle exerce ses missions conformément à la loi du même nom.

Si la Cnil ne dispose pas de représentation permanente en Nouvelle-Calédonie, les entreprises désireuses de se mettre en conformité avec les dispositions législatives en vigueur peuvent mener des démarches en ligne sur www.cnil.fr.

Informer, accompagner, éduquer : trois missions principales

Informer les citoyens de leurs droits, les sociétés de leurs obligations, accompagner les entreprises dans leurs projets informatiques en veillant à leur conformité légale sont les grandes raisons d'être de la Cnil. Celle-ci dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction dont elle use néanmoins avec doigté, consciente que la sanction seule est improductive. Ainsi, malgré des plaintes en hausse, 6 000 en 2012 contre

4 500 en 2007 et des contrôles triplés durant cette même période, les mises en demeure ont été divisées par trois, passant de 128 à 43 dans le même intervalle. Nombre d'entreprises ont pris conscience de la nécessité éthique de leurs actions et considèrent aujourd'hui la Cnil comme un partenaire. En atteste le succès des CIL, Correspondants informatique et libertés. Depuis 2004, les entreprises et les administrations peuvent en effet désigner un CIL qui a pour mission de s'assurer que l'organisme respecte bien les obligations issues de la loi "Informatique et Libertés". Ils étaient plus de 10 000 fin 2012, moitié moins trois ans auparavant.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée, ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il faut considérer l'ensemble des moyens auxquels peut avoir

accès le responsable du traitement, ou toute autre personne, en vue de permettre son identification. Si le nom, le prénom, l'adresse personnelle viennent immédiatement à l'esprit, bien d'autres éléments sont à considérer : numéro de client, adresse IP, numéro de portable... Déclarer à la Cnil tout fichier (numérique ou non) contenant des données personnelles, dans la mesure où leur utilisation peut porter atteinte à la vie privée ou aux libertés, est un impératif légal.

Les fondamentaux à respecter

Si déclarer ses fichiers à la Cnil est une condition nécessaire, cette seule démarche ne suffit pas à respecter la loi. Sont ainsi interdites de collecte les données reposant sur des facteurs discriminatoires (race, religion, ethnie, mœurs...). Cette collecte doit aussi correspondre à une finalité légitime, c'est-à-dire en rapport avec l'activité de l'entreprise et être proportionnée ; en clair, une entreprise ne peut pas recueillir plus d'informations que celles nécessaires au but recherché.



LA CNIL, DES OBLIGATIONS ET DES CONTRÔLES

Devant plus d'une centaine d'auditeurs, Me Frédéric Forster, avocat spécialisé dans le droit des technologies avancées, a abordé les différentes obligations de respect de la loi « informatique et libertés », ainsi que les capacités de contrôle et de sanction de la Cnil, durant le Rendez-vous de l'économie, organisé le 5 septembre à l'auditorium de la CCI. L'intégralité du document de présentation est téléchargeable sur www.cci.nc.